



**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27-02-20**

1.4 RÈGLEMENT N° 1288-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-G RELATIF À LA RÉGIE INTERNE, AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2.4 « TERMINOLOGIE », LE TERME « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE » - **ADOPTION**

---

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QU'** une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme n°1288-2020 intitulé : « Amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne, afin d'ajouter à l'article 2.4 « Terminologie » le terme « Bâtiment modulaire temporaire »; décrétant ce qui suit :

**Article 1**

L'article 2.4 -*Terminologie*, est modifié par l'insertion du terme suivant :

**« Bâtiment modulaire temporaire**

Bâtiment composé d'un ou de plusieurs modules fabriqués en usine et conçus pour être assemblés sur une fondation temporaire, destiné à un usage à caractère passager, périodique, saisonnier, occasionnel ou à des fins spéciales, pour une période de temps limité et servant à l'usage principal autorisé sur le terrain où il est érigé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**28-02-20**

1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2020-03 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-I RELATIF AU ZONAGE, AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 7.1.15 « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE » - **ADOPTION**

---

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 28 janvier 2020; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, le 28 janvier 2020, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QU'** une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement d'urbanisme n° SP-2020-03, intitulé : « Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, afin de modifier l'article 7.1.15 "Bâtiment modulaire temporaire" »; décrétant ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire », est ajouté comme suit :

« Dans les zones permises, l'installation d'un bâtiment modulaire temporaire, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, est autorisée exclusivement pour :

- les écoles primaires faisant partie de la classe d'usage communautaire de voisinage ;
- une période de sept (7) années de calendrier scolaire, suivant la date de délivrance du permis de construction.

L'installation d'un bâtiment modulaire temporaire est autorisée aux conditions suivantes :

#### 1. Hauteur

La hauteur du bâtiment modulaire temporaire est limitée à deux étages et ne doit pas être supérieure à la hauteur du bâtiment principal.

#### 2. Implantation

Un bâtiment modulaire temporaire doit respecter les marges d'implantation inscrites à la grille des spécifications de la zone visée. Malgré ce qui précède, un bâtiment temporaire est prohibé dans la cour avant et avant secondaire.

Un bâtiment modulaire temporaire ne doit pas être installé sur un espace végétalisé et ne doit pas nécessiter d'abattage d'arbres.

### 3. Revêtement extérieur

Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs sont :

- a) le panneau ou la tôle d'acier prépeint et précuit en usine ou la tôle d'acier de qualité AZ150 ou supérieure;
- b) l'aluminium anodisé;
- c) le panneau ou la tôle d'aluminium prépeint et précuit en usine.

Malgré ce qui précède, l'utilisation de revêtement extérieur corrugué est prohibée.

La couleur du revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

### 4. Fondation

Un bâtiment modulaire temporaire doit être construit sur une fondation temporaire constituée de supports amovibles dissimulés par un écran visuel.

### 5. Stationnement

Nonobstant toute disposition contraire, aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour un bâtiment modulaire temporaire. De plus, le bâtiment modulaire temporaire peut être construit sur des cases de stationnement existantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29-02-20**

## 1.6 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1287-2020 RELATIF À L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241 « CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU » AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – DÉPÔT

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1287-2020 est de 1 088.

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 120.

Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le règlement n° 1287-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 30 janvier 2020 en vue de l'approbation du règlement n° 1287-2020.

**30-02-20**

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-04 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$**

---

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'acquisition d'une rétro-excavatrice et un emprunt de 250 000 \$;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-04, intitulé : « Décrétant l'acquisition d'une rétro-excavatrice et un emprunt de 250 000 \$ ».

**31-02-20**

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-05 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 50 ET LES ANNEXES « H » - INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU À CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU CERTAINES HEURES ET « Q » - STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

---

Madame la conseillère Sophie Astri, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'article 50 et les annexes « H » - Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou certaines heures et « Q » - Stationnements municipaux;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-05, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'article 50 et les annexes « H » - Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou certaines heures et « Q » - Stationnements municipaux ».

**32-02-20**

**1.9 RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AUPRÈS DU CRE - DEMANDE**

---

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal demande à la Commission de la représentation électorale de reconduire la division en districts électoraux utilisée lors de l'élection générale de 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33-02-20**

**1.10 PERMIS DE COLPORTAGE – BELL CANADA - APPUI**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Bell Canada a fait une demande à la Municipalité le 22 janvier 2020, afin de pouvoir faire du colportage et la promotion de ses services de porte-à-porte et qui aura lieu du 10 février 2020 au 10 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement n° SQ-912 sur le colportage, l'entreprise doit procéder par une demande d'appui de la Municipalité afin d'obtenir un permis de colportage sur son territoire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie appuie la demande de l'entreprise Bell Canada pour l'obtention d'un permis de colportage du 10 février 2020 au 10 mars 2020 pour faire la promotion de ses services de porte-à-porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**34-02-20**

**1.11 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE  
- APPUI**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81.6 % chez les filles et 69,9 % chez les garçons;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus :

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;

**QUE** le conseil municipal appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**QUE DE PLUS** le conseil municipal fera parvenir copie de cette résolution au PREL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**35-02-20**

**2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 janvier 2020 totalisant une somme de 264 539,89 \$.

**36-02-20**

**2.2 ACHAT DE BILLETS – ALPFQ LES BONS AMIS INC.**

---

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal entérine la dépense effectuée pour l'achat de dix (10) billets au profit de l'ALPFQ Les Bons Amis inc. afin de participer à leur souper-bénéfice, qui aura lieu le 25 avril 2020 au pavillon Lionel-Renaud, et ce, pour une somme totale de 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**37-02-20**

**2.3 SUBVENTION ANNUELLE 2020 – ASSOCIATION DES GENS  
D'AFFAIRES DE SAINTE-SOPHIE - OCTROI**

---

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal octroie une subvention à l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie au montant total de 3 000 \$ pour les opérations courantes de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38-02-20**

**2.4 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU  
(PRIMEAU) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;



**QUE DE PLUS**, le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-02-20

3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – PROFESSEUR, SESSION HIVER 2020**

Nom	Cours et atelier	Nombre de semaines	Tarif horaire
Martin Juteau	Karaté Shorinjiryu	12	21
Roger Hubert	Guitare	10	24
Daphnée Malette	Heure du conte	12	22
	Hockey cosom	10	15
Émilie Archambault	Joyeux Bambins	10	34
Katy de Denus	Zumba fitness, Circuit cardio, Cardio mixte, Étirements, Tonus/flex	12	42
Marcel Charron	Tai Ji Quan	12	56
Roxanne Locas	Jazz 16-25 ans	15	30
Laurie Babineau	Initiation 4 ans	15	25
	Ballet 5-12 ans		
Camille Béland	Initiation 3 ans	15	25
	Jazz 5-8 ans		
Laurianne Labelle	Hip-Hop 7-10 ans	15	25
Ariane Tremblay	Hip-Hop 5-12 ans	15	25
Tanya Sabourin	Hip-Hop 5-8 ans	15	25
Laurie Varin	Assistante d'un professeur de danse	15	Salaire minimum
	Remplaçante d'un professeur de danse		25
Myriame Babineau	Assistante d'un professeur de danse	15	Salaire minimum
	Remplaçante d'un professeur de danse		25
France Malette	Workout 20-20-20, Pilates	12	42
Linda Desrochers	Peinture sur toile	10	22,50

40-02-20

4.1 SERVITUDE DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 582 448  
ET 4 582 449 - **AUTORISATION**

---

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, devant notaire, un acte à intervenir avec mesdames Linda Dubois, Carmen Auger et Véronique Nadeau, soit pour une :

- servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'un fossé de drainage sur une parcelle des lots 4 582 448 et 4 582 449; le tout selon la description technique préparée par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 11 décembre 2019, portant la minute 3829.

**QUE** les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-02-20

4.2 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N<sup>o</sup> 232-08-19 RELATIVE À LA  
TRANSACTION INTERVENUE AVEC MESSIEURS JEAN BRIÈRE ET  
DANNY BRIÈRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Transaction a été dûment signée entre les parties le 9 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arpenteur-géomètre a dû produire un nouveau plan cadastral nécessaire à l'ouverture d'un second dossier, auprès du ministère, puisque le dossier n<sup>o</sup> 1172706, minute 4 874 a été fermé par le service d'enregistrement cadastral, en raison du délai accordé;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n<sup>o</sup> 232-08-19 doit être amendée en conséquence et qu'une correction doit y être effectuée en y ajoutant le lot 6 192 630 d'une superficie de 9,8 m<sup>2</sup> puisque celui-ci a été omis par erreur; lequel lot fait partie intégrante de la Transaction.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal amende la résolution n<sup>o</sup> 232-08-19 de façon à remplacer le 4<sup>e</sup> alinéa comme suit :

« **QUE** le conseil municipal autorise la cession d'une partie du lot 4 035 551, d'une superficie de 51,7 m<sup>2</sup>, à messieurs Brière et autorise l'acquisition d'une partie du lot 4 458 558, d'une superficie de 123,3 m<sup>2</sup>, la partie de lot à être cédée à messieurs Brière étant identifiée par le numéro 6 192 631 et les parties de lots à être cédées à la Municipalité, par les numéros 6 192 628 et 6 192 630, au plan préparé par Stéphane Jeansonne et portant la minute 4 874, daté du 11 décembre 2017, lequel est joint à la présente comme Annexe 1 pour en faire partie intégrante;

**QUE** malgré ce qui précède, le conseil municipal autorise la transaction notariale, le tout selon la renumérotation cadastrale effectuée sur plan cadastral préparé par Stéphane Jeansonne et portant la minute 6 479, daté du 27 janvier 2020; le numéro de lot 6 192 631 est remplacé par 6 359 047, le numéro 6 192 630 est remplacé par le 6 359 046 et le numéro 6 192 628 est remplacé par le 6 359 044; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**42-02-20**

4.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N<sup>o</sup> 326-11-19 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 037 179, RUE DU BELVÉDÈRE PROJETÉE À 9278-3117 QUÉBEC INC. AFIN DE MODIFIER LE NOM DE L'ENTREPRISE

---

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal amende la résolution n<sup>o</sup> 326-11-19 relative à la cession d'une partie du lot 4 037 179, rue du Belvédère projetée à 9278-3117 Québec inc. afin de modifier le nom de l'entreprise pour 9208-1355 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**43-02-20**

4.4 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION FORD F-550 BLANC, 4 ROUES MOTRICES À CABINE ALLONGÉE 2019, AVEC BENNE BASCULANTE – **OCTROI DE CONTRAT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford F-550 blanc, 4 roues motrices à cabine allongée 2019, avec benne basculante.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford F-550 blanc, 4 roues motrices à cabine allongée 2019 à l'entreprise 440 Ford Lincoln inc. dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour un montant de 57 298 \$ taxes en sus, le tout suivant sa soumission déposée le 28 janvier 2020; ainsi qu'une benne basculante de type paysagiste pour un montant de 23 410 \$ taxes en sus.

**QUE** la présente dépense en immobilisation soit payable, en tenant compte du remboursement de taxes, par le transfert d'une somme maximale de 84 733,32 \$ du fonds de roulement au fonds d'administration générale;

**QUE** le remboursement au fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2021, et ce, en cinq (5) versements annuels égaux;

**QUE DE PLUS**, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-02-20

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

INTERVENANT	SUJET
Lorraine Coët	- Vente terrain de golf New Glasgow
José Fortin	- Vente terrain de golf New Glasgow et rue des Fleurs
Ronald Gill	- AGA (Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie) - Taux de taxation non résidentiel et industriel (M. Gill remet un document à cet effet)

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

45-02-20

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance est levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant  
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

